L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MERCREDI, (MATIN) 27 JUIN 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

Représentant du 1er. District, au Congrès:
E. D. WHITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

Zephir Canonge. | Antonio Ducros.
Wm. F. Duplessis, | S. D. Dixon.
E. A. Canon. | B. Marigny.
Felix Labatut.

Liste générale des Candidats aux places de Représentants à la Législature.

La paroisse d'Orléans nomme sept membres.

Antonio Ducros. | J. M. Kennedy.
Zénon Canonge, | E. Mazureau.
E. A. Canon. | Chs. E. Daunoy.
J. R. Sterrett. | Albert Hoa.
S. D. Dixon, | L. Pierce.
Wm. F. Duplessis, | D. Augustin.
F. Labatut. | Louis Allard.
B. Marigny. | J. Lallande.
J. R. Grymes.

A M. L'EDITEUR DE L'ABEILLE.

Mon cher Monsieur,

Connaissant la pureté de vos principes républicains, et votre attachement à l'union des états, première cause de leur prospérité, je voudrais vous prier de faire part à vos abonnés, dans la partie française de votre gazette, de l'intention manifestée par un grand nombre de citoyens respectables, de se rassembler mercredi soir, à huit heures, à la bourse Hewlett, pour aviser aux moyens de repousser les doctrines désorganisatrices de nullification qui paraissent faire tant de progrès dans quelques uns des états du sud, en le faisant vous obligerez un de vos abonnés et votre obéissant serviteur,

E. A. C.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

Nos concitoyens de tous les partis et de toutes les professions, sont respectueusement engagés à assister Mercredi soir, 27 du courant, à 8 heures, à la bourse Hewlett, pour exprimer combien ils sont opposés à l'esprit de nullification et de désunion qui règne dans le pays, et pour rédiger un mémoire à adresser au Congrès pour l'engager à décider la question du Tarif pendant la présente session.

Nouvelle-Orléans, le 23 juin, 1832.

(Pour les noms des signataires, voyez la page anglaise.)

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 27 juin.

Nous avons reçu deux communications sur le sujet de la fameuse ordonnance du Conseil; mais la longueur de ces pièces nous force à différer la publication de l'une d'elles.

Le Tribun, peut-être pour faire oublier son silence sur un autre point bien plus essentiel, veut à toute force que le dernier mot lui reste dans sa discussion avec nous sur l'ordonnance *canicide* du Conseil; nous le lui cédons bien volontiers; car, après tout, le public sera peut-être d'avis que le cas n'exige pas une si grande dépense d'ironie, de métaphores, de prosopopées et autres figures de mots et de pensée; ce public qui, comme nous peut-être, malgré toute la rhétorique du Tribun, en est encore à comprendre comment l'ordonnance dont il s'agit, empêchera l'hydrophobie de se manifester parmi les chiens, et surtout comment elle empêchera les chiens enragés de faire du mal, quand elle ne dit nulle part que ceux de ces animaux dont les propriétaires voudront bien payer la taxe, *ne pourront pas courir en liberté*. Le Tribun a seul assez de pénétration et de rhétorique pour bien concevoir ces choses; quant à nous, pour qui les points d'exclamation n'ajoutent point à la clarté des incises et des périodes, nous nous bornerons à demander à ce *Journal des Intérêts Louisianais*, s'il ne pense pas qu'il serait plus urgent, plus intéressant pour la Louisiane, qu'il s'occupât un peu moins de l'annihilation de l'espèce canine, et un peu plus de la profanation des tombeaux de l'espèce humaine, lui qui naguère disait en termes si noblement pleins d'indignation l'outrage fait à la cendre d'*un seul* citoyen.

Nous avons lu avec quelque surprise, dans le *Mercantile Advertiser* d'hier, un article que M. A. Gilly y a fait insérer, et où il dit qu'il ne nous a pas autorisés à annoncer qu'il n'avait pas pu trouver le maire, dimanche dernier, pour faire sa déclaration au sujet de l'enfant déposé devant sa porte. Ce que M. Gilly a fait publier ne ressemble pas tout-à-fait à ce qu'il nous a dit, par devant témoin. Le propos qu'il nous reproche, est précisément celui par lequel il nous a abordés: "Je cherche partout le Maire, pour lui déclarer qu'on a déposé chez moi un enfant; j'ai été à la mairie, à la bourse, et je ne le trouve nulle part." Ce sont là ses paroles, ou c'en est l'exact sens. Il nous demanda même si nous ne pouvions pas lui indiquer où il trouverait M. Prieur. Nous lui répondîmes que ce magistrat était peut-être au lac; mais qu'en tout cas, en mentionnant le fait nous n'oublierions pas cette circonstance, et cette remarque ne parut point l'alarmer ni l'inquiéter. Plus tard il a vu le maire, et lui a parlé; mais, en écrivant, nous l'ignorions. Au reste, M. Gilly doit savoir que nous n'avons besoin d'aucune autorisation pour publier les faits qui viennent à notre connaissance; nous sommes seuls responsables de ce que nous avançons, et nous ne déclinons jamais cette responsabilité.

C'est sur une pétition signée par *quatorze* citoyens, que le Conseil a pris la décision de faire ouvrir les rues au travers de l'ancien cimetière; quand des *milliers* de citoyens sont intéressés dans cette question. Voici les noms des signataires de cette pétition; ce sont MM.

L. J. Hilligsberg	Isaac T. Preston
P. J. Tricou	J. L. Rabassa
George Barbank	John Nixon
Raphael Toledano	P. Jordy
N. Morse	F. Loiseau
Félix Lefebvre	James Mooney
Joseph Pilié	F. Girod.

(COMMUNIQUÉ.)

Ah! ce n'est pas en vain que l'humanité sainte,
Des sépulchres partout a consacré l'enceinte,
Protéger les tombeaux, c'est honorer les morts;
Et ce culte sublime, en respectant leurs corps,
Maintient leurs volontés, glace le sacrilège,
Qui, bravant du trépas l'auguste privilège,
Outrageant et la tombe, et la terre, et les cieux,
De la mort libérale ose tromper les vœux!

Delile.

L'alarme qu'a sonnée l'*Abeille* a trouvé de l'écho chez les âmes pieuses, et, s'il faut du courage pour dénoncer les abus du pouvoir, il faut aussi de la constance pour franchir les obstacles qu'on rencontre toujours sur le chemin de la vérité. Dans un sujet qui intéresse la masse des citoyens, chacun a le droit d'exprimer sa pensée, et c'est particulièrement le devoir d'un journaliste, puisqu'il doit être la sentinelle avancée de la garde des libertés publiques!

Ce que les Décemvirs de l'ancienne Rome, au faite de la puissance, n'eussent point osé entreprendre: ceux de notre bonne ville viennent de le faire, en ordonnant, dans leur sagesse, la profanation du champ du repos, cet endroit religieux et inviolable, couvert des monumens que la piété et la douleur ont élevés à la mémoire de nos familles! Tous les peuples civilisés ont eu le plus profond respect pour les lieux destinés à recevoir les dépouilles mortelles des humains: chez les Grecs les sépulcres étaient sacrés, et l'on vouait à la vengeance divine quiconque aurait seulement tenté de les endommager: chez les Romains, que nous n'imitons qu'en peinture, on traitait de sacrilèges les destructeurs de la dernière demeure de l'homme.

Le Conseil a-t-il réfléchi aux conséquences de son arrêté de mercredi dernier, lorsqu'il a braqué son artillerie pour forcer l'ouverture des rues Trémé, du Bassin et Conti, à travers l'ancien cimetière? voudrait-il, pour favoriser la cupidité de quelques individus, porter la tristesse et la désolation dans le sein de tous les êtres religieux et sensibles? Par quelle fatalité, le maire, qui parait avoir l'humeur pacifique, a-t-il pu sanctionner aussi précipitamment une telle décision sans en prévoir les suites? Son honneur n'a-t-il pas aussi des parens dont on va troubler les cendres? Hélas! jusqu'à ce moment, j'avais cru qu'un silence solennel et mystérieux devait toujours régner dans le sombre asyle du trépas! Pourquoi cette mise à exécution d'une mesure si prompte, que l'on a appris la profanation du lieu avant de savoir la promulgation du décret? Ne nous y trompons pas: en braquant l'ouvrage, on avait sans doute en vue de répondre aux justes plaintes des citoyens, blessés dans leurs affections les plus chères: *Nous en sommes bien fâchés*; alors que voulez-vous, il n'y a plus de remède. Je m'interroge Louis XVI disait: Ils n'ont donc point d'entrailles ces députés du tiers-état! Et vous, messieurs de la Corporation, la crainte d'affliger tant de familles n'a point étouffé dans votre intérieur le désir d'enfanter un tel projet! Vous n'avez point calculé les larmes que vous feriez répandre, s'il était exécuté! vous voulez donc nous ôter jusqu'à la dernière consolation de donner à nos parens et de nos aïeux... de dire aux mânes de nos parens et de nos aïeux: *Sit tibi terra levis*, puisque l'endroit de leur sépulture serait foulée, même par les animaux les plus immondes.

Avant de détailler l'ordonnance, examinons si nos administrateurs ont le droit de disposer du vieux cimetière? Non, ils ne l'ont pas; car ce n'est pas le bien de la ville; il appartient à tous les propriétaires de tombeaux, puisque l'Eglise, qui en était maîtresse, leur en a vendu les divers emplacemens à un prix assez haut pour qu'on ne puisse pas leur en contester l'achat. Or, dans un pays libre, le domaine d'un citoyen lui est assuré par les lois, nul n'a droit de l'en déposséder; les despotes mêmes ont reconnu ce principe fondamental des sociétés politiques; on connait la réponse du meunier de Sans-Souci à Frédéric le Grand, qui voulait s'emparer de son moulin: *Est-ce qu'il n'y a pas de juges à Berlin*? Le Conseil alléguera, peut-être, que ce qu'il entreprend est pour l'embellissement de la cité; oh! oh! je ne m'en serais pas douté; eh bien, si cela est, qu'on nous explique en quoi on fait consister cette beauté, d'ouvrir des rues bourbeuses, des façades, desquelles on ne pourrait disposer et de faire huit cimetières d'un seul. Ne serait-il pas plus conforme à la décence et à l'humanité, de faire entourer la totalité de cette terre sainte, d'un mur épais, assez élevé pour qu'on ne puisse le franchir impunément. Si la cause qui sert de prétexte était la salubrité publique, on serait encore grossièrement dans l'erreur, car il est physiquement prouvé, qu'il n'est rien de plus dangereux pour la santé, que de creuser des terres vaseuses et de faire des fouilles, dans un climat humide et brûlant, au milieu de l'été; et à plus forte raison, on ne doit point remuer les ossemens humains! Combien de maladies des travaux aussi mal concertés n'engendrent-ils pas chaque année! S'il faut trancher le mot, je dirai qu'en agissant ainsi, c'est la fièvre jaune qu'on met en mouvement.

Parlons d'une autre inconséquence, qui est diamétralement opposée du but où l'on tend; c'est qu'on permet, tous les jours, d'ensevelir des corps dans ce même lieu sacré que l'on cherche à anéantir, on n'a pas même pensé qu'il se pourrait fort bien, que tel monument funèbre qu'on voudrait détruire renfermât des cadavres qu'on y aurait déposés la veille! pesez bien cela, mes concitoyens, et jugez du scandale qui en résulterait. Réunissez-vous, et, tous ensemble, élevez vos voix pour empêcher qu'on ne profane ainsi les restes inanimés des personnes que vous avez estimées et chéries! *Hic in somno pacis requiescunt majores.*

Les termes de l'ordonnance ne font mention que de trois rues, et pourtant, suivons le zèle de celui qui en est l'exécuteur, et nous trouverons qu'il a grandement outre-passé son devoir, puisque la rue Villeré, qui est à trois cents pieds plus loin que la rue Trémé, se trouve ouverte et fossoyée, et que l'on a commencé le long du cimetière, l'élargissement projeté de la rue St.-Louis; quoiqu'on n'ait rien dit concernant ces deux rues; ceux qui douteraient de ce que j'avance, peuvent se convaincre que c'est la vérité, ils reconnaîtront facilement les chemins qu'on a parcourus aux traces des ossemens humains qui gissent épars çà et là!!! Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni d'hier, qu'on travaille à cette œuvre édifiante, mais c'est depuis mercredi, le propre jour de cette fameuse séance. Tudieu! quel compère que cet intendant! comme il comprend les choses,—ne pourrait-on pas lui dire comme à certain parisien: *Vous êtes un fier danseur, le violon ne peut pas vous suivre.*

Pour rassurer les esprits des personnes, dont les monuments de leurs proches ne sont pas dans les directions désignées, on ne manquera pas de leur faire entendre: que l'on ne veut rien de plus que d'enlever les tombes qui se trouvent dans l'alignement des trois rues mentionnées; mais, qui ne connait, dans ce pays de chicane, les conclusions qu'on peut tirer d'un empiétement sur autrui? Un prince des bords de l'Atlantique disait aux Européens, qui demandaient la permission de construire un petit fort dans lequel ils mettraient un seul canon: "*Si je vous accordais cette faveur, aujourd'hui vous auriez une pièce, demain vous en auriez quatre, et le jour suivant vous auriez une batterie complète*, pour me foudroyer et asservir mes états."

Si l'on objectait encore que ce lieu funèbre n'est pas assez éloigné des habitations, je répliquerais que presque partout on rencontre des cimetières dans l'enceinte des cités, sans que pour cela on les ait détruits; plusieurs villes du Nord nous en offrent des exemples; dans l'ancien continent c'est général. A Sparte, à Athènes, à Thèbes, on voyait des mausolées au centre des places publiques; chez les Romains, les tombeaux étaient situés sur les grandes routes qui partaient de la ville éternelle, comme d'un centre commun, pour se rendre dans les différentes provinces de l'empire. La voie Appienne était surtout célèbre par les monuments qui la bordaient, et les voyageurs qui venaient à Rome, étaient étonnés de voir qu'il leur fallait traverser une ville des morts, avant d'entrer dans la capitale du monde.

J'espère que le maire et le Conseil rappelleront un arrêté aussi inhumain qu'irréligieux, qui troublerait les familles, et leur attirerait l'animadversion de la plus grande partie de leurs administrés; puissent-ils se souvenir des pleurs amers que les anarchistes de 93, ces ennemis des arts, firent couler en France, lorsqu'ils détruisirent les monumens funèbres avec le marteau du vandalisme.—C'est à tort que l'on croit diminuer la douleur en faisant disparaître de la vue ce qui peut rappeler les pertes que l'on a faites; quand on a du sentiment on ne les oublie jamais. La religion chrétienne nous impose un devoir triste et pénible, mais nous sommes obligés de le remplir avec résignation; et nous ressentons une émotion touchante quand nous venons, chaque année, joncher de fleurs et baigner de larmes les lieux où reposent à jamais ceux que nous avons aimés!!! Alors:

Un cri religieux, le cri de la nature,
Nous dit: "pleurons, prions sur cette sépulture:
"Nos parens, nos amis, dorment dans ce séjour,
"Monument vénérable et de deuil et d'amour.
"Ces êtres consacrés par les devoirs suprêmes
"Honorons-les pour eux, pour l'état, pour nous-mêmes.

DEMOPHILE.

M. L'EDITEUR,

Ayant assisté lundi dernier à l'inhumation des restes du vertueux citoyen Joseph Oudin, au cimetière des Protestants, je fus étonné de ne point y voir officier un ministre de ce culte; mais on me dit que le vénérable ministre était en ce moment absent de cette ville. Mon étonnement fit bientôt place à un sentiment de respect et d'admiration en voyant remplir ces dignes fonctions par un ministre d'un culte étranger! O terre de tolérance! me suis-je écrié, en voyant s'avancer près de la tombe un ministre israëlite; nos cœurs se sont élevés vers l'Eternel, et les accens d'un homme tolérant se sont fait entendre:

"Souvenons-nous, dit-il, que nous ne sommes faits que de poussière et de cendres. L'homme n'est que vanité, et ses jours sont comme l'ombre qui passe.

"Où est l'homme que la mort n'atteindra pas, et qui peut dire: J'échapperai au tombeau pour toujours.

"L'homme n'existe que peu de jours sur cette terre, et sa vie est remplie de vexations et de chagrins.

"O Etre Suprême! Nous vous prions, ayez miséricorde du défunt; avec vous est le centre de la vie: oh! que son âme soit placée dans la vie éternelle!

"O Etre Suprême! Pardonnez au défunt ses péchés, pour les bonnes actions qu'il a faites sur cette terre, et que son ame puisse continuellement être placée dans la vie éternelle.—Amen."

Un Admirateur de la Tolérance.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 8 mai.

—On nous écrit de Belle-Isle:

"Nous venons de recevoir ici la nouvelle que les gouvernemens anglais et français ont déclaré qu'ils reconnaîtraient le gouvernement de dona Maria, aussitôt que le régent son père serait maître de toutes les Açores.

—Des lettres de La Haye, du 4 courant, portent que la ratification de la Russie, dont le roi Guillaume avait eu connaissance directement de St.-Pétersbourg, n'a eu aucune influence dans l'esprit de ce souverain pour l'engager à adhérer au traité de Londres; il se montre au contraire plus aigri, et ne parle jamais des belges que sous le titre de rebelles.

—Une consultation des médecins de M. Périer a eu lieu cet après-midi; ils ont trouvé le malade en très bonne position, et ils espèrent une assez prochaine convalescence.

—On assure que le gouvernement a expédié un courrier avec des communications qui enjoindraient au duc de Modène, de la manière la plus péremptoire et la plus énergique, de ne plus recevoir dans ses états la duchesse de Berry, ni aucun autre membre de la branche aînée des Bourbons. On assure même que le cabinet français menace d'envoyer des troupes françaises pour l'en expulser.

(Correspondance particulière du Journal du Hâvre.)

PARIS, 9 mai.

Une personne que je suis habitué à trouver bien informée vient de m'apprendre que les dernières communications... de M. de Talleyrand au château des Tuileries, sur les dispositions générales des puissances à l'égard de la France, sont présentées sur un ton assez rembruni. D'après ce que dit notre ambassadeur à Londres, il aurait, lors de la réunion de la conférence tenue pour l'échange des ratifications de la Russie, trouvé dans les représentans des trois cours du nord, l'expression d'intentions moins bienveillantes. On ajoute même que, de tout l'ensemble de ces dispositions, notre ambassadeur aurait conclu, avant de connaître l'explosion du complot du midi, que les cours du nord étaient dans l'attente de quelqu'événement important, qui devait changer leur position vis-à-vis de la France.

D'un autre côté, les lettres d'Allemagne reçues hier et aujourd'hui confirment ce que nous avons publié la semaine dernière. Des mouvemens de troupes autrichiennes ont lieu presqu'incessamment, et dans la Confédération Germanique, des ordres de mobiliser les contingens sont parvenus à presque tous les états. Cette dernière démonstration nous paraît bien se rapporter plus spécialement à l'exécution par la force des mesures ordonnées pour le rétablissement général de la censure; mais cette question même touche de près à notre cause et à nos intérêts nationaux.

—Je vous ai appris hier, par avance, tout ce que disent les journaux de ce matin, sur la capture de madame la duchesse de Berry. Elle sera reconduite d'Ajaccio à Holy-Rood; un ordre, expédié directement, dit-on, des Tuileries, a ordonné que la princesse ne fût retenue en Corse, que le tems qu'il faudrait pour changer de navire. Sa suite sera ramenée en France, et livrée aux tribunaux. *Le Moniteur* ne dit pas que des papiers de haute importance ont été saisis à bord du *Carlo-Alberto*. Peut-être la possession de ces papiers indispensables à l'instruction du procès des compagnons de route de madame de Berry, sera-t-elle un peu gênante, après la mesure qui la laisse particulièrement en liberté, et eût-on mieux aimé que la prudence des conspirateurs eût songé à les brûler ou à les jeter à la mer.

Tant y a que la relaxation de la noble prisonnière amène aujourd'hui les journaux à soulever une grave et nouvelle question de responsabilité. La mise en liberté d'une femme, princesse ou non, surprise en flagrant délit de tentative à main armée contre le gouvernement, est un véritable coup-d'état. La loi dite Bricqueville, qui ne prononce aucune sanction pénale contre les membres de la branche aînée des Bourbons, qui rompraient leur ban, ne les excepte pas du droit commun pour tout ce qui rentre dans la catégorie des autres délits prévus par le Code. Quelque embarrassante qu'eût pu devenir la mise en jugement de la nièce même du Roi, nous croyons que cette mise en jugement même n'eût pas soulevé à la dynastie des difficultés aussi graves que le cas d'exception dans lequel elle vient de se placer. Nous croyons que personne en France ne veut le sang de madame la duchesse de Berry, pas plus que ses complices. Mais tout le monde peut-être voudrait qu'on ne leur fît grâce ou remise de peine qu'après qu'il aurait au moins été prononcé sur leur sort, le droit de grâce est une prérogative royale, mais le droit de justice doit toujours précéder le droit de pardon.

Voici ce qu'on lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 1er mai, que nous recevons par voie extraordinaire:

"Depuis plusieurs jours l'insolente audace de la faction carliste avait pris un nouveau degré de force, qui s'élevait jusqu'à la menace. Des femmes de la halle disaient que le triomphe de la légitimité était prêt, que bientôt on verrait le sang des patriotes couler à plein ruisseau. Un prêtre, que nous nous abstiendrons de nommer, colportait de maison en maison, chez des personnes du peuple, les numéros de notre feuille légitimiste, les expliquait, les commentait, travaillait les esprits et prêchait la révolte. Un autre avait dit en chaire, devant un auditoire nombreux, pendant les derniers jours du carême: "Chrétiens, le jour approche où vous aurez à combattre pour la foi, à exterminer les ennemis de la religion de vos pères; point de faiblesse, point de miséricorde; nous, ministres du culte, la croix à la main nous marcherons à votre tête, nous vous indiquerons où vous devez frapper nous foulerons avec vous les cadavres des impies; S'il faut de l'or pour vous encourager à vos devoirs nous vous en fournirons."

"Des expressions du même genre, répétées pendant tout le cours du carême dans plusieurs églises; les menaces hautement proférées; la présence dans nos murs de certains individus dont l'apparition est le présage infaillible de quelque machination coupable, tout concourait à exciter l'indignation des citoyens, et tout était ignoré de l'autorité. L'absence de toute mesure suffit du moins pour en donner la certitude.

"C'est le 30 avril que devaient s'effectuer les projets dont on ne cherchait pas à faire un mystère. En effet, à trois heures du matin le drapeau blanc a été arboré sur le clocher de l'Eglise St Laurent, par une bande armée qui s'est fait, de force, livrer les clefs par le curé de cette paroisse. Une autre se portait à la patache et à la consigne, dont le drapeau tricolore a été arraché et traîné dans le ruisseau. Le tocsin sonnait à St-Laurent. Des conciliabules s'étaient tenus pendant la nuit dans plusieurs maisons. Dans la matinée, des tentatives ont été faites pour désarmer le poste du Palais-de-Justice; elles ont échoué par la fermeté de l'officier commandant. En même temps, le bruit avait été répandu que le président du conseil ayant succombé à la maladie dont il est atteint, sa mort avait donné lieu à un mouvement à la suite duquel Henri V avait été proclamé à Paris. On ajoutait que la duchesse de Berri, arrivée sur un bateau à vapeur, était en rade et allait débarquer. Quelques personnes disaient même qu'elle était déjà à l'hôtel de la Préfecture.

"A huit heures du matin, la générale a été battue dans tous les quartiers; la garnison et la garde nationale ont pris les armes; le signe de la trahison et de l'infamie a été remplacé par les couleurs françaises, et les groupes carlistes se sont dispersés sans attendre les forces dirigées sur les points de rassemblement. Ils étaient parvenus cependant à désarmer quelques employés de la douane, dont ils avaient foulé aux pieds les cocardes.

"Un petit nombre d'individus ont été arrêtés; les plus apparens sont les sieurs Laget de Podio, chevalier Candolle et Lachaud, ex-colonel du 49e. de ligne.

"C'est aux cris de *vive la ligne! Vive Henri V!* qu'on s'est porté sur le poste du Palais-de Justice. La ligne a répondu à cet appel de manière à dégoûter les factieux de démonstrations ultérieures, si une faiblesse coupable ne vient les encourager. On nous signale le lieutenant Chassureau, du 13e de ligne, chef de ce poste, comme ayant déployé l'énergie la plus remarquable.

"Le rassemblement était composé d'une cinquantaine d'individus, ayant en tête, avec le colonel Lachaud, un homme déguisé en berger, qui, sous-officier dans l'ex-garde royale, y avait servi dans la compagnie où M. Chassereau était sous-lieutenant. Il a fait part de cette circonstance au colonel comme d'un hasard qui devait les servir et s'est présenté devant le poste, proférant les cris que nous venons de mentionner. Le lieutenant s'étant mis en devoir de l'arrêter l'ex-colonel a tiré une épée cachée dans une canne et a essayé de le délivrer. Saisi lui-même au collet par le lieutenant, il a été entraîné au corps-de-garde.

"Les sentimens manifestés énergiquement par notre population, le peu de sympathie qui a répondu à cette échauffourée carliste, sont de nature à prouver évidemment l'impuissance du parti dans la ville même sur laquelle il base toutes ses espérances. Mais il ne ressort pas moins de ce qui vient de se passer, que l'existence d'une faction ennemie, d'une faction qui ne vit que de projets désastreux, d'espérances coupables, est un fait bien réel, bien avéré. C'est ce que niait à la tribune nationale le député qui vient de nous quitter (M. Thiers.) Il n'y avait pas, selon lui, de carliste à Marseille. S'il eût prolongé son séjour deux jours de plus, il eût pu se convaincre que les renseignemens qu'on lui transmettait à cet égard avaient aussi peu d'exactitude, que ceux qui le concernaient personnellement. Oui, il existe des carlistes parmi nous; oui, ils se bercent d'un triomphe qui serait pour la France le plus horrible des calamités. L'autorité qui, jusqu'à ce jour, s'est obstinée à le nier, qui est parvenue à pénétrer la population de cette idée, à faire naître une sécurité dangereuse, doit savoir maintenant à quoi s'en tenir. Cette dernière démonstration servira, peut-être, à dessiller ses yeux, à lui montrer quels sont les ennemis du pays, et de quel côté se trouve le danger.

"Le public ose espérer que l'exemple du passé ne sera pas perdu, que l'autorité connaîtra enfin les dangers de son inertie, de sa longanimité, et que les éternels ennemis de notre repos et de nos libertés apprendront cette fois qu'il est une justice en France. Du reste, l'esprit manifesté par l'immense majorité de la population, la conduite de la garde nationale et de la ligne, celle de la plupart des chefs militaires, sont des circonstances propres à rassurer sur l'avenir. Partout sur leur passage, les individus arrêtés recevaient dans les huées de la foule une énergique manifestation de l'esprit public. C'était le même peuple, les mêmes hommes qui, deux jours avant, avaient donné des preuves de patriotisme, de leur amour pour la dignité de la France, en accablant de leur réprobation un apostat de la liberté."

BELGIQUE.

Nous pouvons affirmer qu'il vient d'arriver à Bruxelles un protocole no. 58, plus désastreux encore pour notre malheureux pays que le protocole no. 57. Le ministère a connaissance de ce protocole.

(Courrier Belge.)

MARINE.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Edw. Bonaffée, Campbell, Philadelphie, S. C. Bell.
Brick Robt. Saltfield, Clough, Liverpool, S. Booth & Co.
Golt. Gen. Santa Anna, Sweet, Vera-Cruz, J. Duffart.
Golt. Elizabeth, Harlight, Pensacole, J. Forsyth.
Golt. Fox, Clinton, Providence, L. H. Gale.
Golt. Neptune, Brown, Pensacole, J. Forsyth.

ARRIVÉS.

Bateau Frederick Johnson, de la Mobile.
Bateau à vapeur Telegraph, Laurent, du Bayou Sarah, avec 55 balles coton, 8 barils sucre.

Le capitaine du navire français MARTINIQUAIS ne sera pas responsable des dettes que son équipage pourra contracter. 26 juin

Toile et Corde d'Emballage.

630 PIECES Toile du Kentucky de qualité supérieure, 1720 rouleaux de Corde, à vendre par (27 juin) FOSTER & HUTTON.

SUCRE.—200 boucauts première qualité en magasin, à vendre par
27 juin FOSTER & HUTTON.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans,—Présent l'hon. C. Maurian, juge, 20 juin 1832. *Ralph Jacobs contre ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu, samedi, 21 juillet prochain, en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
27 juin—11.3ps F. BUISSON, Dep. Grel.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'hon. C. Maurian juge, 21 juin 1832.—*Pre. Chevalier contre ses créanciers.*—Sur motion de A. W. Pichot, avocat de P. Forestier, syndic des créanciers du dit Pre. Chevalier, et sur enrégistrement d'un tableau provisoire de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire d'ici au 7 de juillet prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.
Par ordre de la cour.
27 juin—3.3ps FRED. BUISSON, dép. gref.

D. C. Kerr vs. Morland.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi, 11 juillet, à 5 heures, au Principal, un side board, un sofa, une glace &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 juin L. DAUNOY, marshal.

L. C. Hutchinson vs. S. Briant.

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi 12 juillet, à 5 heures, au Principal, divers articles d'ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
27 juin marshal.

H. Norton vs. R. Humphreys.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi, 10 juillet, à 5 heures au Principal, une quantité d'Outils, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
27 juin marshal.

M. l'Editeur de l'Abeille,

VOUS voudrez bien réfuter dans une de vos colonnes l'avis qui y a été inséré, relativement à la dissolution de société entre moi, Perez la Rosa et Victor Mercier. Il parait que ce dernier, pour me faire pièce, a jugé convenable d'ajouter à l'écrit que je lui ai donné à faire imprimer dans votre feuille, un billet qu'il était inutile de mentionner, quoique l'ayant souscrit de société avec moi, attendu que je m'étais chargé de la liquidation des dettes contractées entre nous. Je ne puis le regarder maintenant que comme infâme d'avoir fait insérer le nom de l'endosseur en toutes lettres, comme si le nom de ce monsieur devait être connu. Je dénie cette insertion comme ne venant pas de moi, en ce que j'ai signé moi-même l'avis qu'il devait faire imprimer et où il n'est pas du tout mention du dit billet ni du nom de l'endosseur, et je ne puis que mépriser souverainement l'auteur de l'avis inséré pour la première fois dans votre feuille du 18 courant.
26 juin—3 A. PEREZ LA ROSA.

AVIS.—La société qui existait entre M. Julien et moi, pour la Pension Bourgeoise rue St.-Pierre, No. 114, est et demeure dissoute, par acte passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire. Le soussigné se charge de la liquidation de l'établissement, et prie les personnes auxquelles il pourrait être dû de présenter leurs comptes ou réclamations dans le plus bref délai.
26 juin—3 J. A. MARTIN.

AVIS.—L. P. FERRY a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il offre ses services en qualité de COURTIER, dans les différentes branches de cette profession, telles qu'achats et ventes de propriétés foncières, denrées, esclaves et courtage de change. Son bureau est rue St. Louis, No. 49, vis-à-vis la Bourse Hewlett, au magasin de M. L. S. Rieux.

N. B. Il a besoin d'acheter une parfaite couturière, pour laquelle on donnera un bon prix. 22 juin—3

COUR DES PREUVES.—Attendu que Manis Jacobs a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante du feu Joseph Oudin, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
26 juin MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Jean Augaud, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par François Roffiar, exécuteur testamentaire du dit défunt ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
26 juin MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi 30 juin 1832, à 11 heures, j'exposerai en vente au domicile de feu Peter Nelson, rue de la Levée, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, un Fonds de Cabaret appartenant à sa succession. Conditions: comptant.
26 juin M. BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'un compte de gestion de la succession de feu Clemente Garcia a été présenté à la cour par Maria Oreo, veuve du dit Garcia, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas homologué et approuvé.
26 juin MARTIN BLACHE, régister.

SAMEDI PROCHAIN

Aura lieu le tirage de la 16me. classe de la Loterie DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

GROS LOT,

10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS: Entier $4; demi $2; quart $1.

Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,
20 juin rue St. Philippe, No. 11.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à la personne qui conduira à la prison ou au bureau de l'Abeille, une jeune négresse de 11 à 12 ans, nommée FANNY, parlant anglais; elle a une figure ouverte et riante et était proprement mise. Elle s'est absentée dimanche dernier, et a été vue depuis dans le faubourg Ste. Marie. 19 juin—☞

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

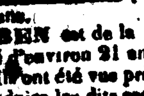

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve, samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ 19 ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque fera conduire les dits esclaves à la geole de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille. 15 juin—☞

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capit. Maynard, ayant une partie de son chargement engagée, partira dimanche 1er juillet. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.
28 juin Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TACITUS, capit. Candler, commencera à charger dans quatre jours, et ayant une grande partie de son chargement engagée, il sera immédiatement expédié. S'adresser à bord, ou à 27 juin LINCOLN & GREEN.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot EDWARD BONAFFE, capitaine Campbell, partira mercredi, 27 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
SAM. C. BELL,
26 juin rue du Canal, No. 81.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, ALCIOPE, capitaine A. J. Waite, ayant besoin de 50 à 100 boucauts de tabac et d'une centaine de balles de coton, pour le chargement du pont. Il peut recevoir trois passagers. S'adresser à
I. OGDEN & Co.
25 juin rue du Canal, No. 59.

POUR ANVERS.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CANADA, capitaine J. L. White, partira positivement le 30 du courant. Pour un fret sur le pont, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 102, ou à HARRISON, BROWN & Co.
25 juin rue Royale, No. 117.

POUR LA VERA-CRUZ. *(passage seulement.)*

La goel. GENERAL SANTA-ANNA *alias* TAMPICO, partira pour le dit port, mardi prochain. Pour les conditions, s'adresser au capitaine, à bord. 23 juin—3.

POUR LE HAVRE. *(passage seulement.)*

Le navire fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, WARSAW, capit. Joshua Drew, partira le 26 du courant: pour passage, ayant des emménagements convenables, s'adresser au capit. à bord ou bien à
I. OGDEN,
23 juin rue du Canal, No. 59.

A FRETER.

Le beau navire MOGUL, capt. Blake, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à bord ou à
22 juin STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK ET LE HAVRE.

(Ligne de Paquebots de la Louisiane et de N. York.)

Le superbe navire neuf LOUISVILLE, capitaine Price, commencera à charger demain et partira le 5 juillet. Ce navire prendra du fret pour le Hâvre seulement, et ne s'arrêtera que deux jours à New-York pour débarquer les passagers.

Les personnes qui désirent se rendre au Hâvre ne sauraient trouver une occasion plus favorable.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à FOSTER & HUTTON,
21 juin rue du Canal, No. 77.

POUR VERA-CRUZ.

Le brick de première classe KENHAWA, capit. Ramsdale, partira pour le dit port et un fret suffisant est immédiatement offert. Pour fret ou passage, s'adresser à
20 juin J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, LOUISA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine James Goodhay. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à
I. OGDEN & CO.
19 juin rue Canal, No. 59

POUR BORDEAUX,

Le navire français MARTINIQUAIS, capitaine Duportail, Pour fret, s'adresser à bord, ou à
15 juin J. MAGEE.

A FRETER.

Le beau brick, fin voilier, ORION, doublé et chevillé en cuivre, du port de 900 boucauts de tabac, qui a été réparé à neuf, et a tout ce qui lui faut pour entreprendre un voyage. Pour les conditions, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co.
12 juin rue Bienville, No. 80.

POUR BALTIMORE.

Le beau brick fin voilier, AJAX, capit. Robbins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Douane, ou à
9 juin J. W. ZACHARIE & C.

POUR MARSEILLE.

Le brick, A 1, LATONA, capitaine S. Snow, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LAUVE & BENEDICT,
7 juin rue de la Commune, No. 88

POUR LIVERPOOL.

Le navire A 1 CALUMET, capitaine Osgood, est maintenant en chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou bien à
5 juin. LINCOLN & GREEN.

LOTERIE

DE

L'EGLISE CATHOLIQUE DES

NATCHITOCHES,

16me. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 30 juin.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000		$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,120
621	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier .... $ 4
Demi Billet 2
Quart de Billet 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.
25 juin J. B. FAGET, *Directeur.*

AVIS.—On recevra des propositions au bureau du Secrétaire d'Etat, jusqu'à Jeudi 5 de Juillet, pour faire les changemens et les réparations nécessaires à l'hôpital de la charité, rue du Canal, pour le rendre propre à servir de gouvernement.

Les personnes qui désirent entreprendre ces travaux peuvent en voir le plan au bureau du Secrétaire d'Etat, rue St. Pierre No. 86. 23 juin—12

BEURRE DE GOSHEN.—10 barillets Beurre frais de Goshen, en débarquement du navire Louisville, à vendre par
TOURNÉ & BECKWITH,
20 juin rue de la Nlle. Levée, No. 15.

R. SALAUN, *Courtier*, a l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance, qu'il a changé de domicile, et que sa demeure est rue Royale, No. 265, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge toujours de ventes et achats de Propriétés, Esclaves et Bijoux, et procure de l'argent sur hypothèque, billets, &c. Il est logé convenablement pour recevoir les esclaves qu'on voudrait lui donner à vendre. On le trouvera chez lui, à 8 heures le matin, à 4 heures l'après-midi, et à 7 heures le soir. Entre ces heures on pourra le voir à la Bourse.
20 juin—5

LA société existant jusqu'à ce jour sous la raison de *Hill & Fauchet*, est dissoute d'un commun accord. M. Hill reste chargé de la liquidation des affaires. Ceux qui doivent à l'établissement sont priés de vouloir bien régler leurs comptes aussitôt que possible, et ceux à qui il est dû sont priés de présenter leurs comptes à M. Rt. Hill.
R. S. HILL.
E. FAUCHET.
18 juin—1m

AYANT dissous la société de *Hill & Fauchet*, je préviens le public que je continuerai le même genre d'affaires, dans la même maison; et je profite de cette circonstance pour remercier mes amis et le public de l'encouragement que j'ai reçu d'eux, et dont je m'efforcerai à mériter la continuation. J'aurai constamment un assortiment général D'ETOFFES POUR L'ETÉ ET L'HIVER, et je remplirai avec promptitude, et dans les derniers goûts de France et du Nord, tous les ordres qui me viendront de la campagne et de la ville.
18 juin—1m ROBt. S. HILL.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 30 du courant, à la Bourse, l'Esclave Polly, âgée de 29 ans, excellente cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, et bonne servante de maison et gardienne d'enfants; elle est acclimatée et pleinement garantie.

Conditions: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, payable à la Branche Banque des E. U et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 7 de juillet, à midi, à la Bourse, cinquante-quatre ACTIONS de la Compagnie des Bâteaux à-vapeur. Les bateaux de cette compagnie sont maintenant en bon état, ayant été réparés l'été dernier.

Conditions: comptant. 27 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, jeudi, 5 juillet, à 10 heures, au Tivoli, entre les rues Delor et des Naïades, divers articles d'ameublement et des ustensiles de cuisines, consistant en: tables, miroirs, chaises, sofas, poëles, pincettes, bois-de-lits, tapis, &c. appartenant à une personne qui ne veut plus tenir auberge.

Conditions: comptant. 27 juin

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 7 de juillet prochain, il sera vendu au Café de la Bourse Hewlett, à midi précis, les Propriétés suivantes, cédées par Mr. L. P. Ferry à ses créanciers: un Terrain situé rue St.-Claude, entre Quartier et Ste.-Julie, mesurant 60 pieds de face sur 150 de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison à étage, le bas construit en briques, le haut en colombage.

Aussi, une Maison basse en colombage, avec un beau verger et un parterre. Un Nègre nommé Edmond, âgé de 14 ans, domestique; un nègre nommé Willis, âgé de 12 ans, domestique; une Négresse nommée Lets, âgée de 20 ans, cuisinière et domestique. Une Action de l'Hôtel Elkins, situé sur le bord du lac; une paire de Pistolets. On annoncera les conditions. 18 juin

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu jeudi, 19 juillet prochain, à midi, à la Bourse, l'esclave Anna, âgée d'environ 16 ans, sujette aux crises. Conditions: douze mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de W. S. Lewis, aux frais de l'acquéreur.
19 juin

Compagnie de Navigation de l'Amite.

LES livres de souscription pour le Fonds capital de la Compagnie de Navigation de l'Amite, seront ouverts de nouveau au bureau de la Compagnie d'Assurance pour la Marine et l'Incendie, rue du Camp, No. 12, le 3me. jour de juillet prochain, et continueront à rester ouverts jusqu'à ce que toutes les actions soient souscrites.
Wm. HAZARD,
18 juin—14 *Secrétaire pro-tem.*

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,
9 juin 1832.

UNE prime de deux-cent piastres est offerte par cette institution à celui qui fournira le meilleur plan pour la construction d'une Maison de Banque. Les soumissions seront reçues jusqu'au 13 juillet prochain.
Par ordre de la direction.
J. B. PERRAULT, *Caissier.*

Pour plus amples informations, s'adresser à la Banque. 11 juin

BANQUE DE CITÉ,
Nouvelle Orléans, 18 juin 1832.

D'APRES une résolution du Bureau des Directeurs de cette institution, sous la date du 14 avril dernier, les Actionnaires sont requis d'avoir à payer d'ici au 5 novembre prochain, vingt piastres par action, sur le fonds capital. Et tout actionnaire qui aura effectué le dit paiement, au moins deux mois avant ce terme, aura droit à un intérêt de cinq pour cent par an, pour la période ainsi anticipée.
18 juin Rd. CLAGUE, *Caissier.*

REMÈDE EFFICACE.

A VENDRE chez P. Romain & co., rue de Chartre No. 97, de la pharmacie de Trasforest, rue Dauphine, No. 20, à Bordeaux.

On y trouve un Elixir odontalgique, excellent antiscorbutique, qui guérit les maux de dents et de gencives, et leur donne une excellente odeur; on s'en sert en imbibant un morceau de coton qu'on applique sur la dent; si elle est cariée, on en introduit dedans; on renouvelle ce moyen de temps en temps, jusqu'à parfaite guérison. Il est essentiel, pour la conservation des dents et des gencives, d'en faire usage au moins tous les matins, à la dose d'une demi cuillerée à café dans une tasse d'eau tiède ou froide. On en frottera les dents avec une petite brosse douce; ce moyen entretiendra leur blancheur, fortifiera les gencives et en pêchera les dents de se gâter.

On y trouvera aussi une excellente poudre dentifrice, qui a la propriété de blanchir les dents parfaitement en trois minutes; on se servira de cette poudre de deux l'un; on mouillera une brosse faite exprès, qui soit douce; on l'imprégnera d'une pincée de ladite poudre; on en frottera les dents, ensuite on se lavera la bouche avec une tasse d'eau tiède ou froide, dans laquelle on mettra quelques gouttes d'Elixir odontalgique. Il rend un excellent remède anti-dartreux.
23 juin—15

A VENDRE à un prix raisonnable, un PIANO de Philadelphie, à la mode, avec son tabouret et un choix de musique. Un terme sera accordé si on l'exige. S'adresser au bureau de cette feuille.
21 juin—3

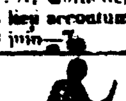

IL a été conduit aux écuries des soussignés, rue Bourbon, No. 110, un cheval bai, âgé d'environ 11 ans, ayant pour toute marque un D renversé, sur l'épaule du montoir. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés, ainsi que ceux du présent avis.

Si d'ici au samedi 30 de ce mois, le dit cheval n'est pas réclamé, il sera mis à l'enchère, ce jour là, par P. A. Guillotte, encanteur, à 10 heures du matin et au lieu accoutumé, conformément à la loi.
19 juin—7 J. B. LESPARRE & Co.

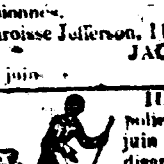

Il a été conduit à la geole de police de la paroisse Jefferson, un nègre nommé Anthony, âgé d'environ 18 à 19 ans, se disant appartenir à M. Dougant, demeurant à la paroisse St. Charles. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés.

Paroisse Jefferson, 11 juin 1832.
JACQUES CHARBONNET,
12 juin shérif.

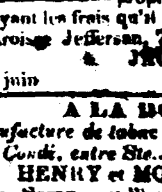

IL a été conduit à la geole de police de la paroisse Jefferson, le 5 juin courant, le nègre HENRY, se disant appartenir à M. Gibson. Il est marqué de la petite vérole. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés.

Paroisse Jefferson, 7 juin 1832.
JACQUES CHARBONNET,
11 juin shérif.

A LA BONNE PRISE.

Manufacture de tabac en poudre et de cigarres, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, No. 87.

F. HENRY et MONTAMAT, successeurs de J. Sarpy, ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis en général, qu'ils tiendront constamment, en gros et en détail, un grand assortiment de cigarres de la Havane et mêlés, tabac en poudre, tabac à chiquer, &c. Ils osent espérer et se flatter que la qualité de leur marchandise et la modération de leurs prix, leur mériteront la confiance des personnes qui voudront bien leur accorder leur pratique. 25 juin—3ps.

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre le bateau à vapeur VERMILLON, sont priés de les présenter immédiatement à
GRAY, DURIVE & Co.
20 juin rue de la Nlle. Levée, No 33.

SUCRE de la Havane.—33 caisses superbe Sucre jaune, de la Havane, à vendre par
THAYER, HURD & Co.
16 juin rue des Magasins, No. 29.

TABAC, du Kentucky, Havane, et St. Yago de Cuba, à vendre par
THAYER, HURD, & CO.
16 juin 29 rue des Magasins.

120 caisses Blanc de Baleine, à vendre par
21 mai LINCOLN & GREEN.

RECEMMENT reçu.—Un nouveau supplément de Livres anglais et de Musiques, à vendre par
P. JOHNS & Co. rue de Chartres, No. 113
12 juin et encoignure Commune et Camp.

AVIS.—Cinq ou six messieurs peuvent se procurer une pension dans une famille française, en s'adressant au No. 46, rue Bourbon.
14 juin—3ps—☞

POUDRE DE SARATOGA, de George W. Carpenter; Extrait de Buchu; Extrait de Salsepareille, et huile de Cantharides, récemment reçus, à vendre par JAS. B. SHAW.
30 mai Encoignure Royale et Douane.